



Académie de REIMS

SPECIAL TZR

TZR : est-il possible de faire pire ?

La situation des TZR se dégrade d'année en année. Elargissement des zones de remplacement, suppression des ISSR, enseignement hors discipline ou spécialité, l'administration essaye constamment de rogner des droits aux remplaçants.

La rentrée 2008 apporte son lot de nouveautés : affectation hors discipline et hors zone, déplacements de résidences administratives pour ne pas payer les indemnités dues... les décisions arbitraires se systématisent.

Pour le SE-UNSA ce n'est pas acceptable.

Vous trouverez dans les pages suivantes les rappels de vos droits. Il faut les faire valoir et le SE-UNSA sera à vos côtés pour vous défendre et faire respecter les textes réglementaires.

Au prétexte que les TZR ne sont pas employés à 100%, le gouvernement vient de décider la disparition de 3000 postes de remplaçants soit 15% des effectifs. X. Darcos a annoncé la création d'une agence nationale pour optimiser les moyens qui sont consacrés au remplacement. On peut craindre le pire quand on mesure combien les droits des personnels sont aujourd'hui bafoués. Affectation sur des postes fixes non demandés, reconversions forcées... les risques sont nombreux. Le SE-UNSA, avec vous, s'y opposera.

Sur l'académie de REIMS la situation est très tendue

En raison de la réduction du nombre de TZR (949 en 2007, 831 en 2008) et de la création de BMP suite à la suppression de postes fixes, la plupart sont déjà en poste à la rentrée. A la commission de juillet nous avons veillé à ce que les rattachements soient conformes aux souhaits des collègues. Fin août nous devons participer à la phase d'ajustement. Nous espérons pouvoir corriger les situations inconfortables, mais malheureusement l'administration n'a pas invité les organisations syndicales. Cette même administration met tout en œuvre pour limiter les indemnités de déplacement.

Le SE-UNSA agit pour les TZR

Dans plusieurs académies, les Rectorats ont procédé à des affectations de TZR au mépris des textes en vigueur : affectations hors-zone à l'année ou totalement hors-discipline. Dans d'autres cas, ce sont les ISSR ou les frais de déplacements qui ne sont pas payés. Des rattachements administratifs sont abusivement modifiés...

Pour faire respecter les droits des collègues, le SE-UNSA a déposé ou soutenu des recours devant les tribunaux administratifs... et a souvent obtenu gain de cause.

Si vous êtes concernés par l'un de ces cas, contactez votre section du SE-UNSA pour demander un modèle de recours.

Francis GRENET (certifié), **Patrice BARTHELEMY** (PLP), **Sandrine LEFEVRE** (certifié)
Miloud BEN AMAR (CPE), **Michel DOUSSOT** (agrégé), **Philippe GARET** (certifié)

SOMMAIRE

Page 2

- VOS DROITS

Page 3

- QUESTIONS/ REPONSES
- NOS PROPOSITIONS
- VOTEZ SE-UNSA

Page 4

- ZONES DE REMPLACEMENT
- NOTRE SITE

Section académique SE-UNSA

Maison des syndicats
15, Bd de la Paix
BP 149 51055
REIMS CEDEX

tél : **03 26 88 25 53**

Mél. :
ac-reims@se-unsa.org

Web national :
www.se-unsa.org

Web académique :
**http://sections.se-
unsa.org/reims/**

Faites la différence, Adhérez au SE-UNSA !

Coordonnées des Sections Départementales

08 Ardennes

9 rue de Tivoli
08107 CHARLEVILLE MEZ
Mail : **08@se-unsa.org**
03 24 33 30 92

10 Aube

4 rue Charles Thibault
10000 TROYES
Mail : **10@se-unsa.org**
03 25 80 45 47

51 Marne

15 Bd de la Paix
51055 REIMS
Mail : **51@se-unsa.org**
03 26 88 25 53

52 Haute Marne

13 rue Fourcault
52001 CHAUMONT
Mail : **52@se-unsa.org**
03 25 03 12 76



TZR : Vos droits dans les textes

L'exercice des fonctions de TZR est fixé par la note de service n° 99-152 du 07/10/1999 qui fait suite au décret du 17/09/1999

créant la fonction de TZR. En voici les principaux extraits dans les encadrés

1 - L'affectation dans une zone de remplacement

Les personnels remplaçants sont tous affectés dans une zone de remplacement. [...] En cours d'année scolaire, les intéressés peuvent être amenés à intervenir au sein d'une zone de remplacement limitrophe à leur zone d'affectation.

Ces interventions s'exercent dans un rayon géographique compatible avec l'établissement de rattachement. En tout état de cause, ces interventions devront, dans toute la mesure du possible, tenir compte des contraintes personnelles des professeurs concernés.

Les Rectorats sont souvent amenés à affecter les TZR en dehors de leur zone, sur une zone limitrophe. Il arrive même qu'un collègue soit nommé dans une discipline " proche ". Dans ces cas, le SE-UNSA peut intervenir pour obtenir une révision ou au moins une amélioration de l'affectation.

Au SE-UNSA, nous revendiquons :

- une réduction de la taille des zones
- le maintien des points spécifiques TZR dans le barème au moment des mutations
- une interdiction des nominations hors zone et hors discipline sans accord de l'intéressé

2 -La définition du service

Les personnels exerçant des fonctions de remplacement assurent le service effectif des personnels qu'ils remplacent, c'est-à-dire le service inscrit à l'emploi du temps de l'agent remplacé. [...]

Cela signifie que si vous remplacez un professeur principal, vous devez toucher l'ISOE modulable au prorata du nombre de jours remplacés. Si vous exercez un remplacement en ZEP, vous bénéficiez de l'indemnité ZEP dans les mêmes conditions.

Un professeur amené à effectuer un service hebdomadaire supérieur à son service statutaire se verra appli-

quer les dispositions [...] relatives aux heures supplémentaires-année lorsque le remplacement est effectué pour la durée de l'année scolaire, et celles relatives aux heures supplémentaires effectives dans les autres cas.

Par exemple, un agrégé (15h) qui remplace un certifié (18h) percevra 3 heures supplémentaires, en HSA s'il est en poste à l'année ou en HSE s'il est en courte ou moyenne durée. En revanche, comme il ne faut jamais laisser un TZR sans activité, il est prévu que :

Lorsque le maximum de service du professeur chargé du remplacement est supérieur au service d'enseignement du professeur qu'il remplace, le professeur remplaçant se verra confier un complément de service d'enseignement ou à défaut, des activités de nature pédagogique [...], à concurrence de son obligation de service statutaire. Ces activités s'effectueront dans l'établissement d'exercice des fonctions de remplacement.

A noter : les TZR à temps partiel ne peuvent être tenus d'assurer plus que leur quotité ou de modifier leur quotité pour " coller " au service demandé.

3 - L'exercice d'activités de nature pédagogique entre deux remplacements

Lorsqu'aucune suppléance n'est à assurer dans l'établissement ou le service de rattachement, il revient au chef d'établissement de définir le service des intéressés et de leur confier des activités de nature pédagogique, conformément à leur qualification (soutien, études dirigées, méthodologie, aide à des élèves en difficulté...) pour remplir leurs obligations hebdomadaires de service.

Le texte est clair : les enseignants doivent accomplir des tâches pédagogiques liées à leurs qualifications, ils ne sont pas corvéables à merci. Par ailleurs, les fonctions de documentalistes correspondent à une qualification spécifique (le CAPES de Doc) et ne peuvent être confiées à d'autres enseignants.

Les personnels de documentation, d'éducation et d'orientation trouveront dans leur établissement ou service de rattachement à assurer leur fonction entre deux suppléances. Les heures effectuées au titre de ces activités sont décomptées comme des heures d'enseignement.

TZR, Votez et faites voter SE-UNSA

Le 2 décembre 2008, les enseignants auront à élire leurs représentants dans les CAPA. Voter pour le SE-UNSA, c'est lui donner les moyens de mieux vous défendre. Le SE-UNSA est porteur d'un projet pour l'école et d'une exigence d'amélioration des conditions de travail pour tous les enseignants.

Attention : les TZR doivent voter dans leur établissement de rattachement administratif. Si vous êtes en remplacement dans un autre établissement ou tout simplement, si vous ne pouvez pas venir voter le mardi 2 décembre, vous avez la possibilité de voter par correspondance. Le matériel de vote est à demander à votre établissement de rattachement.

Questions / réponses



> Je suis affecté dans un établissement ZEP, vais-je toucher des indemnités ?

Oui, l'indemnité ZEP est due au prorata de la durée de remplacement (décret n° 90-806 du 11/09/90).

> On me demande d'être professeur principal, vais-je toucher l'ISOE ?

La part modulable de l'ISOE vous sera reversée au prorata du nombre de jours remplacés en tant que professeur principal (circulaire n°72-356 du 02/10/72).

> Qui me note, mon chef de l'établissement de rattachement ou celui d'affectation ?

Votre note administrative sera attribuée par le chef d'établissement du rattachement administratif. Celui-ci doit recueillir au préalable l'avis du ou des chefs des établissements où vous effectuez ou avez effectué des remplacements.

> Je suis actuellement sans affectation, mon chef d'établissement me demande d'aller tenir le CDI, que faire ?

Entre deux remplacements, il revient au chef d'établissement de rattachement de définir votre service dans la limite de vos obligations de service. Les activités doivent être de nature pédagogique (soutien, études dirigées, dédoublements, ...). Vous n'êtes en aucun cas obligé d'accepter d'aller au CDI ou d'aller classer des dossiers aux archives !

> Peut-on me demander d'enseigner une autre discipline que la mienne ?

Les décrets de 50 sur le statut des enseignants du second degré prévoient qu'il est possible de compléter son service dans une discipline « proche ». La cour administrative d'appel de Lyon a jugé que cela limitait à 50%. Il n'est donc pas possible d'affecter un TZR pour

un service complet dans une autre discipline que la sienne.

> Peut-on m'envoyer hors-zone ?

La note de service précise « En cours d'année scolaire, les [TZR] peuvent être amenés à intervenir au sein d'une zone de remplacement limitrophe à leur zone d'affectation ». Les affectations hors zone à l'année sont donc illégales.

> ISSR, heure de décharge et frais de déplacements, comment ça marche ?

- Les TZR affectés pour des **remplacements de courte et moyenne durée** en dehors de l'établissement de remplacement touchent l'**ISSR** (indemnité de sujétion spéciale de remplacement). Son montant est fonction de la distance entre l'établissement d'exercice et celui de rattachement.

Taux de l'ISSR au 01/03/08

Distance	euros
Moins de 10km	15
De 10 à 19 km	19,52
De 20 à 29 km	24,06
De 30 à 39 km	28,25
De 40 à 49 km	33,55
De 50 à 59 km	38,90
De 60 à 80 km	44,54
Par tranche de 20 km en plus	6,65

- Pour les **TZR nommés à l'année**, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour les enseignants sur poste fixe.

- Une affectation sur 3 établissements donne droit à réduction de service d'une heure ou paiement d'une heure supplémentaire

- Une affectation sur 2 établissements de communes non limitrophes, peut amener à une réduction de service d'une heure ou paiement d'une heure supplémentaire si le temps de déplacement entre les deux établissements est supérieur à deux heures hebdomadaires. De plus si vous ne résidez pas dans la commune du complément de service, vous pouvez prétendre à un remboursement de frais de déplacements. Il faut en faire la demande en remplissant un imprimé dans votre établissement et fournir un RIB.

TZR : Les revendications du SE-UNSA



Particulièrement attaché aux conditions de travail et à la reconnaissance de la fonction difficile de TZR, le SE-UNSA s'est doté de mandats forts pour défendre ces personnels.

Le SE-UNSA revendique que les zones de remplacement soient de taille limitée et que leurs ces zones soient discutée avec les personnels dans les CTP. Les conditions d'exercices doivent respecter les personnels en ce qui concerne les délais de route, les temps de préparation. Il ne doit pas y avoir de remplacement en dehors de la zone de remplacement sans accord explicite de l'intéressé.

La spécificité de la fonction de TZR doit être reconnue en terme de barème lors des mutations.

Le SE-UNSA revendique une ISSR réformée composée de 2 parts

- une part fixe, liée à la fonction de TZR versée à tous les remplaçants
- une part variable correspondant aux frais engagés pour les déplacements.



Union Nationale des
Syndicats Autonomes

